

PROCES VERBAL A LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 OCTOBRE 2020

Présents : MM KEMIH, DEBOUESSE, MUGUET, LAS, ITARD, CAURET, LAPP, MARCHOUX, CHRISTOPHE, MORA, Mmes AMISET, BUISSON, SINIC, DURNEZ, PELLISSIER, LANEURIT ML, LANEURIT C

Excusée : Mme GUYONNET

Pouvoir de : de Mme SERVIERES à Mme DURNEZ

Les conseillers municipaux respectent une minute de silence en mémoire de Samuel PATY, professeur assassiné le 16 octobre dernier, afin de rappeler son attachement aux grands principes de la République et l'immense respect dû à celles et ceux qui ont pour mission de former les citoyens de demain.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : M. CHRISTOPHE René.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès verbal de la séance du 18 septembre 2020 est soumis à l'approbation du conseil municipal. Vote POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.

MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire aborde le projet de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme suite à la demande de particuliers, qui souhaitent implanter des roulottes, pour passer une zone actuellement en Nha (secteur naturel à caractère protégé) en zone Nt (secteur de tourisme, de loisirs et d'activités de plein air) sur deux parcelles de terrain, afin d'autoriser l'implantation d'une activités d'hébergement insolite.

Pour ce faire, une enquête publique doit être lancée, avec à la charge de la commune : le montage du dossier de modification par un géomètre pour la somme de 1 300 €, les annonces de l'enquête dans les journaux (1 au début de l'enquête dans 2 journaux, 1 au milieu de l'enquête dans 2 journaux et publication des résultats dans les deux journaux) et les honoraires du commissaire enquêteur, soit entre 3500 et 5000 € environ.

Dans l'hypothèse où cette modification serait acceptée, il convient de prendre une décision modificative budgétaire lors de la prochaine réunion du conseil municipal pour prévoir ces dépenses au budget 2020.

Vote POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.

TRANSFERT DU PLAN LOCAL D'URBANISME A L'INTERCOMMUNALITE

Monsieur le Maire rappelle que la loi ALUR prévoit le transfert automatique à la communauté de communes des compétences en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale.

Ce transfert pouvait intervenir dès mars 2017. L'article 136 de la loi n° 2014-366 donne cependant aux communes la faculté de repousser ce transfert, d'abord jusqu'au 1^{er} janvier 2021, puis jusqu'au 1^{er} janvier 2026, si au moins 25 % d'entre elles, représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Ainsi, en 2017, trois communes membres de la communauté de communes du Val de Cher, réunissant 3061 habitants, ont délibéré contre le transfert de compétences qui a donc été repoussé au 1^{er} janvier 2021.

Le transfert peut être de nouveau repoussé au 1^{er} janvier 2026 si, de nouveau 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Le conseil municipal doit décider s'il conserve ou non les compétences en matière de plan local d'urbanisme. Monsieur le Maire, en sa qualité de président de la communauté de communes du Val de Cher, signale que cet établissement n'est pas prêt pour faire un PLUI ; il faut qu'il y ait une réflexion préalable des élus communaux et intercommunaux.

Vote POUR la conservation par la commune des compétences en matière de plan local d'urbanisme à l'unanimité des membres présents et représentés.

AUTORISATION DE DEMANDE DE DEFRICHEMENT PROJET PARC PHOTOVOLTAÏQUE

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est engagée à donner à bail à la société URBA326 une partie de la parcelle YI 9, d'une contenance de 2ha 85 a et 41 ca, située route de Chazemais, en vertu d'une promesse de bail emphytéotique sous conditions suspensives intervenue le 27 février 2020. Une partie de cette parcelle est boisée.

Pour les besoins de l'implantation et de l'exploitation de la centrale photovoltaïque au sol envisagée, une partie de la parcelle boisée devra faire l'objet d'un défrichement.

La société URBA326 sollicite du conseil municipal l'autorisation de demander auprès des services compétents de l'Etat une autorisation de défricher la parcelle boisée susvisée, en vue du projet d'implantation et de l'exploitation du parc photovoltaïque au sol.

Vote POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.

**VENTE DU BATIMENT COMMUNAL 47 RUE PAUL
ANNEXE RUE MARCEL GAUMY**

Envoyé en préfecture le 04/11/2020

Reçu en préfecture le 04/11/2020

Affiché le

ID : 003-210302972-20201030-PVCM30102020-AU

149

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du projet de la SCI RM RENO pour rénover un ensemble de bâtiments en centre bourg.

Ce projet est un projet majeur pour la reconquête du bourg et sa vitalité.

Parmi les immeubles, figure le point infos situé au 47 rue Paul Constans, ainsi que le garage situé juste à côté, rue Marcel Gaumy, bâtiments appartenant à la commune.

Le 22 septembre dernier, Maître SEGUIN, notaire à Epineuil le Fleuriel, a estimé la valeur des deux bâtiments dans une fourchette située entre 60 000 € et 65 000 €.

La SCI RM RENO, domiciliée à Epineuil le Fleuriel, a fait une proposition d'achat de ce lot pour un montant de 61 000 €.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur cette proposition d'achat au prix proposé de 61 000 € et sollicite l'autorisation du conseil municipal pour signer un compromis de vente dont la rédaction sera confiée à l'étude notariale LUBERDA-SEGUIN, qui se trouve être le notaire de l'acquéreur et de la commune.

Monsieur le Maire précise que pour la signature du compromis, la commune devra, en qualité de propriétaire, faire procéder aux diagnostics techniques (amiante, performance énergétique) pour un coût d'environ 600 €.

Vote POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.

CREATION DE POSTES D'AGENTS RECENSEURS et REMUNERATION

Au titre du recensement 2021 lancé par l'INSEE, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer des emplois d'agents recenseurs pour la période du 21 janvier au 20 février 2021.

Lors des précédents recensements, trois agents avaient été recrutés.

Jusqu'à aujourd'hui, la commune, pour rémunérer les agents recenseurs, prenait la dotation allouée par l'INSEE, à savoir pour 2021 : 2 993 €, et la divisait par le nombre d'agents recenseurs, soit 3 personnes.

Si on prend le même système, cela ferait un brut de 997.66 €, soit en net une fois charges déduites, 801.83 €.

Pour information, les charges patronales restant à la charge de l'employeur seront de 406.65 € par agent.

Ces agents seront non titulaires à temps non complet. M. le Maire propose de fixer leur rémunération sur la base de la dotation allouée par l'Etat, à savoir 2993 €.

Il signale qu'il est aussi possible de prévoir la rémunération des séances de formation au nombre de 2 demi-journées par agent qui auront lieu dans le courant du mois de janvier. Les communes contactées qui rémunèrent les journées de formation donnent 25 € par séance, qui seront ajoutés au brut de 997.66 €, ce qui ferait un net de 842 €.

Pour information, les agents qui font les écarts ont moins de logements à enquêter afin de compenser les frais kilométriques.

Une annonce sera affichée dans les commerces de la commune st
les séances de formation début janvier, effectuer la tournée de reconnaissance, assurer la collecte des données, assurer le suivi des dossiers, capacité à utiliser internet, rendre compte régulièrement de l'avancement du travail auprès du coordonnateur communal) et le profil recherché (ténacité et grande disponibilité quotidienne, sens de l'orientation et méthode, aptitudes relationnelles et capacité au dialogue, discrétion, confidentialité et neutralité, permis B, véhicule personnel et téléphone portable exigés).

Vote POUR le recrutement de trois agents recenseurs pour la période du 21 janvier au 20 février 2021 et POUR fixer la rémunération sur la base de la dotation allouée par l'Etat, en rémunérant également les séances de formation début janvier au taux de 25 € la demi-journée, par agent.

FOURNITURES SCOLAIRES DU SIESS : participation communale

Le Syndicat Intercommunal d'Equipeement Scolaire et Sportif du secteur scolaire du collège de Vallon en Sully (SIESS) distribue chaque année à la rentrée les principales fournitures scolaires aux élèves du collège.

Le montant de ces fournitures est réclamé aux familles (entre 20 et 25 € par élève selon les classes). Cependant, les conseils municipaux de communes membres du SIESS avaient décidé de participer en totalité ou en partie au paiement de ces fournitures pour les élèves de leur commune.

Suite aux élections de 2020, il convient de réexaminer la question en décidant soit de laisser 100 % de la dépense à la charge des familles, soit de participer à 100 % de la dépense, soit de participer à 50 % de la dépense en laissant l'autre moitié à la charge des familles.

Sur tous les mandats précédents, les municipalités avaient choisi l'option 50 % à la charge des familles et 50 % pris en charge par la commune.

Vote POUR la prise en charge de 50 % de la dépense à l'unanimité des membres présents et représentés, sachant que sur les 236 élèves du collège, 49 sont vallonnais.

AVENANT A LA CONVENTION CANTINE AVEC LE COLLEGE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par délibération en date du 7 décembre 2018, il a été autorisé à signer la convention à intervenir entre Mme la Principale du collège Alain-Fournier à VALLON EN SULLY et la mairie pour l'accueil et la fourniture de repas pour les élèves de l'école primaire à la demi-pension du collège.

Dans l'article 7 de la convention, le tarif des repas est fixé par le conseil départemental de l'Allier à 3.28 € TTC pour les élèves au lieu de 3.22 € en 2020, soit une augmentation de 2 %.

Dans l'article 6 de cette convention, il est prévu que la mairie participe au fonctionnement du service de restauration en versant une participation annuelle correspondant aux frais de fonctionnement. Cette participation est réajustée chaque année, par avenant, en suivant le taux d'augmentation du tarif du repas.

Le montant 2019 était de 3 961.22 €. Le tarif du repas ayant augmenté de 2 %, le montant de la participation à verser cette année est de 4 040.44 €.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer chaque année d'accueil et de fourniture de repas pour les élèves de l'école prim
Alain-Fournier concernant d'une part le prix du repas mentionné dans l'article 7 de la convention et d'autre part, le montant de la subvention de fonctionnement au service de restauration, qui suit le taux d'augmentation du tarif repas.

Vote POUR à l'unanimité des membres présents et représentés, deux délibérations seront prises, l'une pour l'augmentation des repas et la seconde pour l'augmentation de la participation communale.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2

Afin de régler le montant de la participation aux frais de fonctionnement de la restauration au collège, il convient de modifier le budget ainsi qu'il suit, à la demande de la trésorerie :

- Article 62878 remboursement de frais à d'autres organismes - 4 100.00 €
Où était prévue la dépense au budget
- Article 65738 subvention de fonctionnement aux organismes publics + 4 100.00 €

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de modifier le budget primitif 2020.
Vote POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.

CHANGEMENT D'AFFECTATION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE

Par courrier en date du 2 octobre, des enseignants demandent à changer l'affectation de la subvention de 200 € qui a été allouée par délibération du 19 juin 2020 au collège Alain-Fournier pour le projet « course en cours ».

Le confinement et le contexte sanitaire de l'année 2020 ont empêché la finalisation de ce projet. Les enseignants souhaiteraient l'attribuer au financement du projet Objectifs de Développement Durable (ODD). Ce projet se décline en plusieurs actions, parmi lesquelles la tenue de clubs au collège, la mise en place de réalisations concrètes par les élèves (végétalisation du collège, échanges avec l'EHPAD, ...) et la venue d'intervenants extérieurs.

Vote POUR par 17 voix et 1 abstention.

CONVENTION CANTINE EHPAD 2021

En 2020, la commune a signé une convention avec la maison de retraite de Vallon en Sully pour la fourniture de repas aux enfants de l'école maternelle. Le coût était de 2.82 € pour les enfants et de 4.40 € pour les accompagnateurs.

Cette convention avait été établie pour une durée de UN an à compter du 1^{er} janvier 2020. Elle doit donc être renouvelée.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer une nouvelle convention à compter du 1^{er} janvier 2021, les tarifs restant inchangés.

Vote POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.

CRACL de la SEAu concernant le lotissement des Grands Champs

En application des articles L 300-5 du Code de l'Urbanisme et L 1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Société d'Équipement de l'Auvergne a transmis son compte-rendu annuel à la collectivité locale sur les comptes arrêtés au 31.12.2019, concernant le lotissement des grands champs, pour approbation. Ce document est disponible en mairie.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le bilan actualisé au 31.12.2018 ainsi que le compte-rendu annuel d'activité.

Vote POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.

CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE ET DE TREFONDS

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour signer la convention de servitude de passage et de trefonds avec TDF dont il donne lecture et dont une copie a été transmise à l'ensemble des conseillers avec la convocation à la réunion de conseil municipal. Pour permettre à TDF d'accéder à la parcelle ZS 69 qui leur est louée, la commune concède un droit de passage et de trefonds à TDF sur la parcelle ZS 8 (chemin qui allait à l'ancienne décharge) pour la durée du bail qui lie TDF à la commune, qui a été signé en 2016 pour une durée de douze ans.

Vote POUR autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention sous réserve des modifications à apporter concernant notamment l'élection de domicile qui devra être à VALLON EN SULLY et sur la durée de la convention qui devra être calquée que la durée du bail signé en 2016, à l'unanimité des membres présents et représentés.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire fait le rapport sur les délégations consenties par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire depuis le 23 mai 2020 à savoir :

	Débiteur	Montant
Achat concession cimetièrè	M. BOIRON Jean-Louis	144.75 €
Achat concession cimetièrè	M. CHERION Louis	144.75 €
Achat concession cimetièrè	Mme DEBORD Michel	144.75 €
Achat concession cimetièrè	Mme PONCELET Isabelle	160.00 €
Achat concession cimetièrè	M. LEJAY Jean-Jacques	144.75 €
Remboursement sinistre : vitre cassée à l'école primaire	GROUPAMA	206.40 €
Augmentation loyer au 3 ^e trimestre	LA POSTE	Passe de 831.75 € par trimestre à 863.98 €
Augmentation loyer 3 ^e trimestre	SICTOM région Montluçonnaise	Passe de 173.31 € par trimestre à 180.02 €
Augmentation loyer à compter du 1 ^{er} novembre 2020	Mme BARBAY 8 rue Pasquier	Passe de 378.32 € mensuel à 381.80 €
Augmentation du loyer à compter du 1 ^{er} janvier 2021	Val de Cher Services	Passe de 263.08 € à 264.80 € mensuel

- Remerciements de l'association Vallon Arts et Traditions pour avoir rebaptisé la « place Pierre Cognet » en « place Marguerite et Pierre COGNET »
- Monsieur le Maire informe les conseillers du protocole qui sera mis en place à compter du 2 novembre (suite au reconfinement) pour la cantine des élèves de l'école maternelle. Ceux-ci déjeuneront à la salle polyvalente au lieu de la maison de retraite. Cet établissement livrera les repas en liaison froide, assurera le réchauffage des plats à la salle polyvalente. Le service sera assuré par les agents de l'école maternelle et le nettoyage sera effectué par les agents d'entretien après 13h30 (débarrasser, nettoyer la salle, faire la vaisselle). Le conseil municipal remercie la maison de retraite pour leur réactivité et pour la mise en place de ce protocole.
- Monsieur le Maire fait le compte-rendu de la réunion relative au projet de liaison douce « canal de Berry à vélo » entre les communes de Vallon-en-Sully et Epineuil-le-Fleuriel qui a eu lieu le 6 octobre dernier à Vallon-en-Sully.

Fin de la séance à 22h15.

Le secrétaire de séance,

Monsieur le Maire,

